

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/092/CM**

## **Remplacement d'un conseiller portuaire sur les petits ports de Carry le Rouet**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016 désignant Monsieur Claude Piccirillo, président des 8 conseils portuaires.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des ports de plaisance.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté 17/306/CM du 4 octobre 2017.

#### **Article 2 :**

Sont désignés membres du Conseil Portuaire des petits ports de Carry le Rouet

#### **Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juin 2018

### **Membres appartenant au Service des Petits Ports de la Côte Bleue**

Titulaire : Monsieur Francis CARPENTIER, Coordonateur des ports de la Côte Bleue  
Suppléant : Monsieur Henri SALATI, Maître de port de Carry le Rouet

### **Représentants des usagers :**

#### Représentant des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Louis GUERRA (Société Nautique du Grand Méjean), Monsieur Alain PINEDA (Société Nautique des Figuières), Monsieur Bruno MARSEROU (Société Nautique de la Madrague de Gignac),  
Suppléants : Monsieur Alain BOUQUET (Club Nautique de Méjean), Monsieur Jean-Yves LOUARN (Société Nautique de la Madrague de Gignac), Monsieur Jean-Claude DURAND (Société Nautique des Figuières).

#### Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Monsieur Henri PETITI (Société Nautique de La Vesse), Monsieur Marc PEREZ (Société Nautique du Petit Méjean), Monsieur Jean-Louis VITIELLO (Société Nautique du Rouet)  
Suppléants : Monsieur Frédéric BACHET (Observatoire du Parc Marin de la Côte Bleue), Monsieur Daniel CHENAL (société Nautique du Rouet)

#### Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Monsieur Thierry GELLI (CRPMEM)  
Suppléant : Monsieur Louis SPERDUTO (CRPMEM)

### **Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence**

Titulaire : Monsieur Philippe BERUTTI  
Suppléante : Madame Marina HUTIN

### **Représentants les communes de la Côte Bleue :**

Titulaires : Monsieur Denis GALLICE (Commune de Carry le Rouet), Monsieur Michel ILLAC (Commune d'Ensues la Redonne), Monsieur Georges ROSSO (Commune du Rove/La Vesse)  
Suppléants: Monsieur Dominique LOUIS (Commune de Carry le Rouet), Monsieur Frédéric OUNANIAN (Commune d'Ensues la Redonne).

### **Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Titulaire : Monsieur Eric LE DISSES,  
Suppléante : Madame Valérie GUARINO

### **Article 3 :**

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 5 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 6 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 7 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 juin 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**